

Nom : .....

Année scolaire : 2015/2016

Prénom : .....

Classe : .....

## **Annexe du règlement intérieur spécifique aux élèves du Lycée Hôtelier**

Pour être en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans toutes les entreprises et afin de préparer les futurs professionnels à travailler au service d'une clientèle exigeante, les élèves sont tenus de respecter les points suivants :

### **Pendant les cours dans les locaux**

- Le port de la casquette, du bonnet, du chapeau EST STRICTEMENT INTERDIT À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX.
- L'usage de tout appareil concernant l'image, le son et les télécommunications EST STRICTEMENT INTERDIT À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX.
- Chaque élève s'engage à respecter la notion de droit à l'image, à ne créer ni diffuser des documents portant atteinte à la vie privée, à la dignité et à l'intégrité des personnes sur internet ou via un téléphone portable...
- L'élève s'engage à prendre connaissance de la charte informatique et des consignes de sécurité concernant une alerte incendie.

***En cas de non respect, l'appareil sera confisqué jusqu'à la fin de la semaine en cours.***

- Les élèves doivent avoir une tenue et un comportement conformes aux exigences de la profession aux abords et à l'intérieur des locaux hôteliers qui sont susceptibles d'accueillir la clientèle.

Quelques attitudes À PROSCRIRE :

- Le port de jeans troués, frangés
- Le port de pantalon porté en dessous de la taille
- Le port de vêtements de sport et de vêtements de plage
- Le port de leggings
- Le port de talons supérieurs à 6 cm
- Les sous vêtements apparents
- Les crachats
- Les gestes de tendresse excessifs
- Les barbes de deux jours
- Le crâne rasé et les cheveux longs pour les garçons

***En cas d'infraction, l'élève sera soumis à des travaux d'intérêt général, au-delà de 3 TIG, une sanction supplémentaire sera mise en place.***

### **1 jour par semaine et lors de la participation à des manifestations en dehors de l'établissement,**

les élèves, ambassadeurs de l'établissement et représentants de la profession, sont dans l'obligation de porter une tenue classique :

- pantalon, chemise, cravate, veste, chaussures de ville (baskets interdits) pour les garçons
- tailleur jupe, chemisier, chaussures de ville pour les filles

|           |       |           |          |
|-----------|-------|-----------|----------|
| Lundi     | Mardi | Jeudi     | Vendredi |
| T.BAC PRO | MC    | 2.BAC PRO | 1.PRO    |

## **Pendant tous les cours professionnels**

La tenue professionnelle exigée dans le trousseau doit être MARQUÉE AU NOM DE L'ÉLÈVE et portée à chaque TP. Les affaires professionnelles non marquées, égarées, ne pourront être restituées. Les filles de Terminale Bac pro restaurant, en accord avec leur professeur peuvent porter une tenue uniforme. Le polo au logo de l'établissement est obligatoire en cours de A.E. et de T.P. Restaurant.

Les règles d'hygiène et de sécurité **EXIGENT** en cuisine et restaurant :

- les cheveux attachés en chignon pour les filles
- le visage dégagé

et **INTERDISENT** en cuisine et restaurant :

- le gel coiffant (en abondance)
- les bagues, bracelets, les boucles d'oreilles pendantes et piercings visibles

***En cas de non respect, l'équipe éducative exigera une modification sur le champ ou à défaut le week-end suivant. Le respect de la tenue est un critère d'évaluation pour l'obtention du BAC.***

## **Suivi du savoir être & du savoir faire**

Le savoir être et le savoir faire dans la profession hôtelière sont maintenant évalués au BAC. L'équipe pédagogique se réserve le droit de valider ces compétences.

## **A NOTER :**

- \* **Le parking et l'arrêt école Avenue Etienne Soulié ne sont pas autorisés au stationnement de voitures d'élèves.**
- \* **Le matériel et la tenue professionnelle sont sous la responsabilité de l'élève.**
- \* **L'accès aux salles professionnelles n'est pas autorisé sans la présence d'un enseignant ou autorisation d'un enseignant.**

Lu et approuvé

Date :

Signature des Parents :

Signature de l'élève :